



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
DEUX JUIN DEUX MILLE QUINZE

L'an deux mille quinze le deux juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

**PRESENTS :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe – Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

**PROCURATIONS :** Marc Luc BOYER Maire à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE Priscilla à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

**Affaire n° 01-020615 :**

**Accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté d'agglomération / Approbation**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **27 mai 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 6

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le 1<sup>er</sup> adjoint

**JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel »**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150602-DCM01-020615-  
DE  
Date de télétransmission : 02/06/2015  
Date de réception préfecture : 02/06/2015

**Affaire n° 01-020615 :**  
**Accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire**  
**au sein de la communauté d'agglomération / Approbation**

Je vous informe que le Conseil d'Etat a annulé par décision du 7 mai 2015 les élections municipales de la commune de Sainte-Rose qui se sont tenues les 23 et 30 mars 2014. Au regard de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, cette annulation emporte également l'annulation de l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté d'agglomération CIREST, qui avait été conclu par le biais de délibérations concordantes des communes membres en 2013.

Je vous rappelle que cette loi fait suite à la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, ayant entraîné la censure de l'ancien dispositif issu de la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dès lors que l'accord local pouvait entériner un mode de représentation ne reflétant pas la démographie du territoire.

La loi du 9 mars 2015 a aménagé en ce sens un dispositif permettant de conclure un nouvel accord local dans un délai de deux mois à compter de l'événement ayant entraîné le renouvellement d'un conseil municipal d'une commune membre.

Cet accord doit donc être voté au plus tard avant le 7 juillet 2015 par « *les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.* »

A titre d'information, le tableau disposé à l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit, en fonction de la population recensée sur le territoire de la CIREST (122 715 habitants), que la communauté d'agglomération doit compter 48 sièges de conseiller communautaire à répartir selon le principe légal de la représentation à la plus forte moyenne et au vu des données de recensement communiquées par l'INSEE (populations légales millésimées 2012 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015), la répartition des 48 sièges s'établirait comme suit :

Commune	Population	Nombre de sièges (règle du tableau)	Nombre de sièges actuels (accord local 2013)
<i>Saint-André</i>	54 721	22	23
<i>Saint-Benoît</i>	36 025	14	14
<i>Bras Panon</i>	12 298	5	5
<i>Salazie</i>	7 320	3	3
<i>Sainte-ROSE</i>	6 777	2	3
<i>Plaine Palmistes</i>	5 574	2	3
<b>TOTAL</b>	122 715	48	51

Cette répartition légale entraînerait la perte d'un siège pour trois communes, par rapport à la situation actuelle issue de l'accord local conclu en 2013 :

- 22 sièges de conseiller communautaire, au lieu de 23 sièges actuellement pour la commune de Saint-André,
- 2 sièges de conseiller communautaire, au lieu de 3 sièges actuellement pour les communes de Sainte-Rose et de la Plaine des Palmistes.

Le nouvel accord local doit être adopté en prenant soin de ne pas attribuer un nombre de sièges qui s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, au sens de la loi du 9 mars 2015. Cela permet d'attribuer un siège supplémentaire pour la commune de Saint-André et la commune de Sainte-Rose. Par contre, cela ne permet pas d'attribuer un siège supplémentaire pour la commune de la Plaine des Palmistes.

La répartition des sièges s'établirait donc comme suit, avec une majoration du nombre total de sièges de 4,16 % :

Commune	Population	Nombre de sièges (règle du tableau)	Accord local 2015
<i>Saint-André</i>	54 721	22	23 (+1)
<i>Saint-Benoît</i>	36 025	14	14
<i>Bras Panon</i>	12 298	5	5
<i>Salazie</i>	7 320	3	3
<i>Sainte-ROSE</i>	6 777	2	3 (+1)
<i>Plaine des Palmistes</i>	5 574	2	2
<i>TOTAL</i>	122 715	48	50

### **Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité,**

- Approuve le principe du présent rapport,
- Approuve l'application d'un taux de majoration de 4,16 % du nombre maximum de sièges de conseiller communautaire prévus initialement par l'article L5211-6-1, soit un nombre de 50 sièges de conseiller communautaire au lieu des 48 sièges prévus initialement par la loi,
- Approuve le principe de l'attribution d'un siège supplémentaire de conseiller communautaire pour la commune de Saint-André et de l'attribution d'un siège supplémentaire de conseiller communautaire pour la commune de Sainte-Rose,
- Autorise à transmettre la délibération au Représentant de l'Etat,
- Autorise à transmettre la délibération à la Communauté d'Agglomération CIREST,
- Autorise à signer tous les actes y afférents.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**Le 1er adjoint**

**JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel »**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150602-DCM01-020615-  
DE  
Date de télétransmission : 02/06/2015  
Date de réception préfecture : 02/06/2015